

RAPPORT N° 06/2-14
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION DE TROIS NOUVEAUX POSTES « ADULTES-RELAIS »
A L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL

La Lettre-Circulaire de la Délégation Interministérielle à la Ville du 16 janvier 2006 a défini la mise en œuvre du développement de la médiation dans les territoires de la Politique de la Ville. Par conséquent, il est prévu la possibilité de recruter 3 000 nouveaux Adultes-Relais au niveau national, dont 23 à la Réunion.

Dans ce cadre, la Commune se propose d'en créer 3 nouveaux postes, lesquels seront positionnés sur les secteurs suivants :

- Montgaillard secteur Zone Urbaine Sensible,
- Moufia secteur Zone Urbaine Sensible,
- Bas de la Rivière / Petite-Ile / Colline quartier prioritaire Politique de la Ville.

L'effectif global des Adultes-Relais à Saint-Denis passera de 15 à 18.

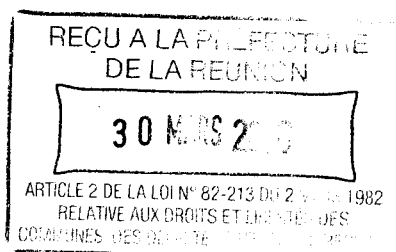
L'aide accordée par l'Etat est de 3 ans en concordance avec la durée du contrat de travail de type CDD de droit privé.

Sous réserve des annuités budgétaires et de la signature des Conventions nécessaires, ainsi que des contrats de travail, le financement de l'Etat est de 18 722,30 € par an et par agent (revalorisé annuellement au 1er juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC).

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser à :

- solliciter auprès de la Commission Départementale de Suivi 3 nouveaux postes d'Adultes-Relais ;
- créer ces 3 postes supplémentaires à l'effectif du personnel communal ;
- signer les nouvelles Conventions relatives à ce dispositif avec l'Etat ;
- procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/2-14
du Conseil Municipal
en séance du lundi 27 mars 2006**

OBJET

**CREATION DE TROIS NOUVEAUX POSTES « ADULTES RELAIS »
A L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, et notamment l'Article L.12-10-1 ;

Vu le Décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des Conventions conclues dans le cadre des adultes-relais ;

Vu le Décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 pris en application de l'Article L. 12-10-1 du Code du travail ;

Vu la Circulaire DIV/ DPT-IEDE/2002/283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans un cadre de la Politique de la Ville ;

Vu la Lettre-Circulaire de la DIV du 16 janvier 2006 relative au développement du dispositif adultes-relais / perspectives 2006 ;

Vu la Délibération n° 02/6-89 du Conseil Municipal du 4 octobre 2002 ;

Vu la Délibération n° 05/1-06 du Conseil Municipal du 11 mars 2005 ;

Sur le RAPPORT N° 06/2-14 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Député-Maire à solliciter auprès de la Commission Départementale de Suivi 3 (trois) nouveaux postes d'Adultes-Relais.

DELIBERATION N° 06/2-14

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à créer ces 3 postes supplémentaires à l'effectif du personnel communal.

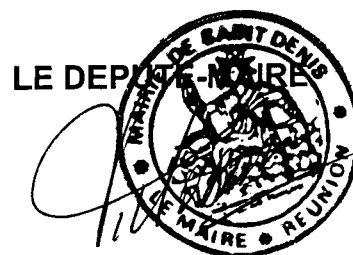
ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer les nouvelles Conventions relatives à ce dispositif avec l'Etat.

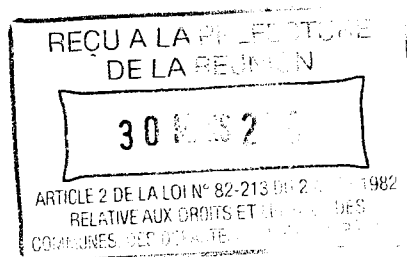
ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 MARS 2006



René-Paul VICTORIA



RAPPORT N° 06/2-15
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

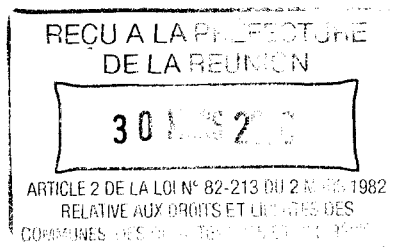
Pour les besoins des services, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant au Tableau des Effectifs de la Commune :

* *Filière administrative*

- 1 poste de Rédacteur.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTÉ MAIRE

LE MAIRE DE SAINT-DENIS
LE MAIRE DE LA REUNION

René-Paul VICTORIA